TERRES D'ARGENTAN INTERCO **Département de l'Orne**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Monsieur Philippe TOUSSAINT prend la présidence de cette séance dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président. Il accueille Madame Beya ULAS qui succède à Madame Laure DUPONT, démissionnaire.

S'agissant de la plus jeune des membres de l'assemblée, Madame Beya ULAS est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents en tant que titulaires : TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente*, VIEL Gérard, *3ème vice-président*, LERAT Michel, *5ème vice-président*, BELLANGER Patrick, *6ème vice-président*, GAYON Sylvie, *7ème vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, *8ème* vice-président, MICHEL Clothilde, *10ème vice-présidente*, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOISSEAU Nadine, BOURDELAS Karine, BUON Michel, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DROUET Nicolas, DUPONT Cécile, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MÉNARD Jacqueline, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, TÉRÉSA Isabelle, ULAS Beya, VALLET Serge, VERRIER Patrice, VIMONT Jacques.

Etaient présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (BARDIN Franck), CHAUVEAU Marc (BERRIER Daniel), RIBOT Jean-Louis (DELAUNAY Amélie), MARTIN Jean-Pierre (LEROUX Jean-Pierre).

Excusés : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, (pouvoir à Brigitte GASSEAU), ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente*, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), CHOQUET Brigitte, *9ème* vice-présidente, CLAEYS Patrick, DERRIEN Anne-Marie (pouvoir à LERAT Michel), FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian), GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick), GOSSELIN Alain, LASNE Hervé (pouvoir à MICHEL Clothilde), LOUVET Nathalie, MONTEGGIA Martine (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), PRIGENT Jacques (pouvoir à MADEC Boris), THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à VALLET Serge), De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).

Absents : ALLIGNÉ Christophe, BEAUVAIS Philippe, BEUCHER Christophe, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, DROUIN Jacques, De GOUSSENCOURT Marc, GUILLOCHIN Katia, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel, LE CHERBONNIER Louis, MELCHIORRI Catherine, MELOT Michel, MESSAGER Brigitte, SCHNEIDER Xavier.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 52
Votants : 59

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.
Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023

ORDRE DU JOUR

FINANCES

CC-2023-102	Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1
CC-2023-103	Budget annexe 2023 « Aire d'accueil gens du voyage » – Décision modificative n° 1
CC-2023-104	Budget annexe 2023 « Assainissement » – Décision modificative n° 1
CC-2023-105	Budget annexe 2023 « Interventions économiques » – Décision modificative n° 1
CC-2023-106	Budget annexe 2023 « Zone d'activités Saint-Nicolas » – Décision modificative n° 1
CC-2023-107	Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de projets pédagogiques et de sorties scolaires
CC-2023-108	Subventions 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2023-109	Lancement d'un marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan
CC-2023-110	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS de la ville d'Argentan – Appel d'offres relatif aux prestations d'assurances
CC-2023-111	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan

RESSOURCES HUMAINES

CC-2023-112	Création du service commun « Direction des systèmes d'information »
CC-2023-113	Modification du tableau des effectifs

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2023-114	Cession de terrain situé sur la zone d'activités « Les Gauthiers » à Nécy
CC-2023-115	Cession de terrain cadastrée AA 27 de 2 826 m² situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux
CC-2023-116	Cession de terrain cadastré AA 27 de 3 150 m² situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux
CC-2023-117	Convention de partenariat avec l' Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie

ÉDUCATION

CC-2023-118	Regroupement des sites scolaires de Fel et Chambois
CC-2023-119	Sectorisation des élèves du territoire – Rattrapage d'affectation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CC-2023-120	Convention cadre avec le lycée agricole de Sées pour la réalisation d'études sur les espaces naturels et semi-naturels du territoire communautaire

ASSAINISSEMENT

CC-2023-121	Convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur une parcelle privée à Argentan
CC-2023-122	Eau potable – Etude du mode de gestion suite à la prise de compétence – Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CC-2023-123	Accord cadre à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales – Avenant n° 1 concernant l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires

TOURISME – CULTURE

CC-2023-124	Instauration de la taxe de séjour
CC-2023-125	Convention avec l'association des Amis de la Préhistoire dans l'Orne pour la réalisation de visites guidées au musée de la Préhistoire de Rânes
CC-2023-126	Convention de partenariat Pass Culture pour l'accès à l'offre culturelle du territoire intercommunal

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

CC-2023-127	Tarif des animations Minilab proposées au centre aquatique durant les vacances scolaires
CC-2023-128	Tarif des leçons privées proposées par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs
CC-2023-129	Organisation et tarification des activités du centre

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

En raison de l'absence de Monsieur le Président, l'ordre du jour est modifié comme suit :

CC-2023-109	**Lancement d'un marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan**

Monsieur Gérard VIEL

Il vous est proposé de lancer un marché de travaux (appel d'offres ouvert) pour la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan.

Ce marché est composé de 17 lots, pour un montant total estimatif de 6 697 000 € HT.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;
VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et R.2124-2 ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2021-88 BAT du 8 juin 2021 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2022-127 BAT du 5 juillet 2022 portant approbation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;
CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;
CONSIDÉRANT le budget estimatif de ces travaux, estimées à 6 697 000 € HT, soit 8 036 400 € TTC ;
CONSIDÉRANT la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour permettre la réalisation des travaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Voirie-éclairage public-bâtiments du 24 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), pour la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 3 –
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

CC-2023-110	**Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS de la ville d'Argentan – Appel d'offres relatif aux prestations d'assurances**

Madame Brigitte GASSEAU

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances :

- *dommage aux biens, responsabilité civile, assurance statutaire, flotte de véhicule, risques pour l'environnement, couverture expositions artistiques, etc.*

La ville d'Argentan, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, s'il est convenu que le coordonnateur vérifie que les prestations correspondent aux exigences des clauses du marché, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins. Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Numérique, communication, administration générale du 7 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances.

Article 2 –
De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 –
D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Article 4 –
D'autoriser Mme Brigitte GASSEAU, 2ème vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2023-111	**Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan**

Madame Brigitte GASSEAU

A la suite de la démission de Madame Isabelle BOSCHER, nous devons désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères.

Si vous en êtes tous d'accord, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.
Nous avons eu une candidature, celle de Christophe ALLIGNÉ.
D'autres candidats ?

Donc je vous propose de désigner Christophe ALLIGNÉ pour siéger en tant que délégué suppléant au sein du SITCOM.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 ;
VU les statuts du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, compte tenu de la démission de Madame Isabelle BOSCHER, de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan ;
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Monsieur Christophe ALLIGNÉ en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan.

CC-2023-112	**Création du service commun « Direction des systèmes d'information »**

Madame Brigitte GASSEAU

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'administration partagée, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville et la CDC, dans les mêmes conditions que précédemment.
Il s'agit du service commun « direction des systèmes d'information » créé au 1er juillet 2023.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? 1
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « Direction des systèmes d'information » ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, (1 contre : BUON Michel) décide :

Article 1 –
De créer, à compter du 1er juillet 2023, un service commun « Direction des systèmes d'information » entre Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

Article 2 –
D'approuver la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Brigitte GASSEAU, 2ème vice-présidente déléguée, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 4 –
De procéder à la création, à compter du 1er juillet 2023 :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.
- d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.
- d'un poste agent de maîtrise principal à temps complet.

Article 5 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

CC-2023-113	**Modification du tableau des effectifs**

Madame Brigitte GASSEAU

Il est proposé de créer un renfort temporaire pour la direction des affaires financières afin de mettre en œuvre les modifications réglementaires en matière de nomenclature comptable au 1er janvier 2024.

Afin de développer la politique logement de l'intercommunalité, il convient de créer un poste de chargé de mission logement sous forme de VTA (volontariat territorial en administration), subventionné à hauteur de 15 000 € par l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires).

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Concernant le poste au service des affaires financières, il s'agit d'un poste temporaire. Pourquoi ?

Madame Brigitte GASSEAU

Aujourd'hui, la direction des affaires financières n'a pas trouvé de remplaçant et il faut mettre en place la M57. Il s'agit d'un contrat pour une durée de 6 mois.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU l'instruction ministérielle du 13 avril 2021 relative au volontariat territorial en administration ;
VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Numérique, communication, administration générale, du 7 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De procéder, pour la Direction des affaires financières, à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 –
De solliciter le bénéfice du dispositif VTA auprès de l'ANCT ou tout autre dispositif pour le recrutement d'un chargé de mission développement territorial.

Article 3 –
De créer un poste non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission logement pour une durée de 18 mois ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Article 4 –
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Arrivée de Madame Martine MONTEGGIA

CC-2023-114	**Cession de terrain situé sur la zone d'activités « Les Gauthiers » à Nécy**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 55 située sur la zone d'activités « Les Gauthiers », sur la commune de Nécy.

Il vous est proposé de céder ladite parcelle au prix de 4,50 € HT/m² pour une contenance d'environ 12 000 m², soit une cession estimée à 54 000 € HT à la SCI Immo Nécy (en cours d'immatriculation) de monsieur et madame Clouet d'Orval, qui souhaite y construire des bâtiments à des fins de stockage et d'entretien du matériel en lien avec leur activité spécialisée dans l'organisation de manifestations et d'évènementiels et de location d'attractions de manèges et jeux. Les lieux disposeront également d'un espace administratif.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
VU l'avis rendu par le service France Domaine du 20 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame Clouet d'Orval en vue de construire sur la zone d'activités « Les Gauthiers » des bâtiments qui auront pour vocation de stocker et d'entretenir le matériel en lien avec leur activité spécialisée dans l'organisation de manifestations et d'évènementiels et de location d'attractions de manèges et jeux. Monsieur et Madame Clouet d'Orval ont manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZK 55 pour une superficie d'environ 12 000 m² ;
CONSIDÉRANT que l'investissement sera porté financièrement par la SCI Immo Nécy, en cours d'immatriculation ;
CONSIDÉRANT que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
CONSIDÉRANT que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 4 ,50€ HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;
CONSIDÉRANT l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la cession à la société civile immobilière Immo Nécy, en cours d'immatriculation et dont le siège social se situera 32 boulevard de Strasbourg – CS 30108, Paris (75468), d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 55 située à Nécy et représentant une superficie de terrain d'environ 12 000 m², que le bornage à venir viendra préciser.

Article 2 –
D'approuver la cession de la parcelle au prix de 4,50€ HT/m² pour une superficie d'environ 12 000 m² soit une cession estimée à 54 000 € hors taxes.

Article 3 –
De dire que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1er vice-président délégué, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-115	**Cession de terrain cadastré AA 27 de 2 826 m² situé sur le parc d'activités Actival d'Orne à Sarceaux**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 27 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne, sur la commune de Sarceaux.

Il vous est proposé de céder ladite parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une contenance d'environ 2 826 m² soit une cession estimée à 50 868 € HT à l'entreprise de monsieur Fatih Yakut, qui souhaite développer son entreprise de maçonnerie générale pour ses besoins liés au stockage et à l'administratif mais également à des fins d'en louer une partie à une entreprise.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
VU l'avis rendu par le service France Domaine du 15 octobre 2021 ;
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de Monsieur Yakut en vue de construire sur le parc d'activités Actival d'Orne un bâtiment pour ses besoins et d'en louer une partie. L'entreprise de monsieur Yakut a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA 27 pour une superficie d'environ 2 826 m² ;
CONSIDÉRANT que l'investissement sera porté financièrement par l'entreprise de Monsieur Fatih Yakut immatriculée sous le numéro 492 317 409 00034, domiciliée rue de mauvaisville à Argentan ;
CONSIDÉRANT que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
CONSIDÉRANT que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
CONSIDÉRANT l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la cession à l'entreprise de Monsieur Fatih Yakut, immatriculée sous le numéro 492 317 409 00034, dont le siège social est situé rue de Mauvaisville, Argentan (61200), de la parcelle cadastrée AA 27 située à Sarceaux, représentant une superficie de terrain d'environ 2 826 m², que le bornage à venir viendra préciser.

Article 2 –
D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 2 826 m² soit une cession estimée à 50 868 € HT.

Article 3 –
De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1er vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

CC-2023-116	**Cession de terrain cadastrée AA 27 de 3 150 m² situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 27 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne, sur la commune de Sarceaux.

Il vous est proposé de céder ladite parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une contenance d'environ 3 150 m² soit une cession estimée à 56 700 € HT à l'entreprise Maison de la flamme via une SCI dénommée ST INVEST qui souhaite déménager son point de vente présent à Argentan.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU l'avis rendu par le service France Domaine du 15 octobre 2021 ;
CONSIDÉRANT la demande de la société Maison de la flamme en vue de construire sur le parc d'activités Actival d'Orne un nouveau point de vente pour déménager le site actuel sur Argentan. La maison de la flamme a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA 27 pour une superficie d'environ 3 150 m² ;
CONSIDÉRANT que l'investissement sera porté financièrement par la SCI ST INVEST ;
CONSIDÉRANT que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
CONSIDÉRANT que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;
CONSIDÉRANT l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la cession à la société civile immobilière ST INVEST sous le numéro d'immatriculation 847 733 649, dont le siège social est situé 3 chemin de Seulles, Ranchy (14400), de la parcelle cadastrée AA 27 représentant une superficie de terrain d'environ 3 150 m², que le bornage à venir viendra préciser.

Article 2 –
D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 3 150 m² soit une cession estimée à 56 700 € HT.

Article 3 –
D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

CC-2023-117	**Convention de partenariat avec l'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Depuis 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers a été mandatée par la Région Normandie dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'orientation.
Cette agence a pour missions :

- *D'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations ;*
- *De coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand ;*
- *De mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.*

A ce titre, il vous est proposé de nous engager aux côtés de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers afin de servir ensemble une politique favorisant le développement et l'information sur les métiers auprès de tous public.

Afin de faciliter la mise en place d'actions de découverte des métiers et du monde du travail avec l'Agence de l'Orientation et des Métiers, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie ;
CONSIDÉRANT l'orientation stratégique n°3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, à savoir « un territoire dynamique et attractif, favorisant l'accueil des entreprises et la création d'emplois » ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-118	**Regroupement des sites scolaires de Fel et Chambois**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

L'école Fel-Chambois est une école multi-sites.
Le site de Fel est actuellement composé de deux classes (1 classe maternelle, 1 classe élémentaire) et permet l'accueil des temps périscolaires du matin et du soir.
Le site de Chambois est composé de deux classes (élémentaires) et possède une cuisine satellite et deux réfectoires, assurant ainsi la restauration scolaire pour les deux sites.

Pour des raisons de sécurité, la liaison entre les sites est assurée par un transport en car. Pour autant, la qualité de vie à l'école en pâtit : les temps de pauses méridiens ne permettent pas aux enfants de maternelle de disposer de temps de récréation en amont et en aval du repas, ce qui implique un horaire de sieste décalé et génère régulièrement un empiétement sur le temps scolaire du fait de transports dont les horaires, normalement fixes, fluctuent en fonction des aléas routiers.

La gestion multi-sites a également des conséquences en terme de coûts supportés par la collectivité (transports et fluides notamment).
Dans ces conditions, il est proposé un regroupement des deux sites sur celui de Chambois, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Je voudrais savoir combien il y a d'élèves à Chambois et à Fel.

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

35 sur Fel et environ 55 sur Chambois.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Vous allez réussir à installer tous ces enfants à Chambois ?

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Oui et nous allons ajouter un « algeco » afin qu'une classe primaire puisse être en fonction et en attendant que des travaux soit effectués.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Les travaux ne sont pas encore effectués ?

Madame Laëtitia BLAIS-LEBLOND

Actuellement à Chambois il y a 4 classes, 2 classes vides et 2 classes pleines.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Je comprends mieux.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je voudrais indiquer que dans le cadre de ce déménagement, il y a des travaux à titre provisoire. Il faut tout de même aménager les salles pour accueillir les élèves. Nous installons un « algeco » pour accueillir la classe élémentaire. Par ailleurs, la commune a racheté l'ancienne école. Des travaux ultérieurs vont être lancés. De plus, la cantine se situe ici. Ceci permettra d'avoir une unité de lieux, en particulier pour les maternelles, pour faire leurs différentes activités, de travail, de repos et de cantine.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Pour l'école de Fel, un projet est-il envisagé ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Cela fera l'objet d'un travail spécifique. Nous n'avons pas de projet pour le moment, cela reste un vrai problème.

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 212-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt le regroupement sur un seul site de l'école multi-sites Fel-Chambois ;
CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'École du 14 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Éducation du 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Isabelle TÉRÉSA, décide :

Article 1 –
D'approuver le regroupement des sites scolaires de Fel et de Chambois sur le site de Chambois, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

CC-2023-119	**Sectorisation des élèves du territoire - Rattrapage d'affectation**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

La commune de Fontenai-sur-Orne a intégré la commune nouvelle d'Écouché-les-Vallées en 2018. Suite au constat de la présence majoritaire des enfants de la commune au sein de l'école Jean de la Fontaine, le choix a été fait de pérenniser cette sectorisation.

Aujourd'hui, 10 enfants fréquentent l'école primaire Jean de la Fontaine et 8 l'école primaire d'Écouché-les-Vallées, par dérogation. À la rentrée de septembre 2023, 8 enfants fréquenteront toujours l'école d'Écouché-les-Vallées.

Les parents ont posé la question de l'organisation d'un transport scolaire vers l'école d'Écouché-les-Vallées. Afin de répondre à leur demande et de régulariser une situation existante, il est proposé d'ajuster la sectorisation et d'officialiser l'affectation des enfants du primaire habitant Fontenai-sur-Orne à l'école primaire publique d'Écouché-les-Vallées, à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Quelles sont les conséquences pour l'école Jean de la Fontaine ?
Les 10 enfants qui restent à l'école Jean de la Fontaine, auront-ils une dérogation ?

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Les enfants qui sont à Jean de la Fontaine et qui sont de Fontenai restent à Jean de la Fontaine. Evidemment ce sera dérogatoire puisque nous changeons le sens de la dérogation. Il est bien évident que les enfants ayant commencé leur scolarité à Jean de la Fontaine, nous n'allons pas les remettre ailleurs. Cela a été dit et redit. C'est pour le bien-être et l'intérêt des enfants. Il est impensable de les faire changer d'école. Nous sommes par ailleurs sous réserve du devenir de l'école.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? 2
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'éducation, notamment son article L. 212-7 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les effectifs scolarisés sur le territoire de manière à garantir un service scolaire de proximité ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la sectorisation à la réalité des inscriptions effectives ;
CONSIDÉRANT que la commune de Fontenai-sur-Orne a intégré la commune nouvelle d'Écouché-les-Vallées en 2018 tandis que les enfants du primaire ont été affectés à l'école Jean de la Fontaine, à Argentan ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, aujourd'hui, de régulariser la présence des enfants de Fontenai-sur-Orne à l'école d'Écouché-les-Vallées ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Éducation du 16 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Jacqueline MÉNARD et Michel BUON), décide :

Article 1 –
D'approuver le rattrapage de la sectorisation, au 1er septembre 2023, permettant aux enfants habitants sur la commune de Fontenai-sur-Orne d'être scolarisés à l'école primaire publique d'Écouché-les-Vallées.

CC-2023-120	**Convention cadre avec le lycée agricole de Sées pour la réalisation d'études sur les espaces naturels et semi-naturels du territoire communautaire**

Madame Clothilde MICHEL

Afin de poursuivre le partenariat fructueux entre le Lycée Agricole de Sées et la CDC pour la réalisation d'études de terrain sur les espaces naturels et semi-naturels du territoire communautaire, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la convention et d'autoriser le versement d'une subvention de 4 000 € selon le calendrier proposé sur 3 ans.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

VU le projet de convention cadre
CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;
CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la biodiversité ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Développement durable du 7 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver les termes de la convention cadre bipartite avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Alençon Sées.

Article 2 –
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Clothilde MICHEL, 10ème vice-présidente déléguée, à signer la convention cadre ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2023-121	**Convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur une parcelle privée à Argentan**

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre de la création du réseau public d'assainissement au niveau du quartier des 3 Croix d'Argentan, le passage d'une canalisation en domaine privé éviterait la mise en œuvre d'un poste de relevage.
Dès lors, une convention de passage doit être signée selon les modalités présentées dans votre dossier. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code rural, notamment ses articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, R. 151-51, R. 161-8 et A. 126-1 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L. 122-3 et R. 113-11 ;
CONSIDÉRANT le projet de requalification du quartier des 3 Croix à Argentan ;
CONSIDÉRANT que, dans un souci de sobriété et d'économie, une solution alternative à la création de postes de relevage, est envisageable avec le passage d'une canalisation d'assainissement en domaine privé ;
CONSIDÉRANT que cette servitude de passage nécessite une convention qui doit être publiée au titre de la publicité foncière ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'autoriser le passage d'une canalisation d'assainissement sur un terrain privé, sur une longueur d'environ 33 mètres et une largeur de 2 mètres, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier des 3 Croix à Argentan.

Article 2 –
D'approuver le versement d'une indemnisation au propriétaire, fixée à 10 € le mètre linéaire (pour une largeur de 2 mètres).

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6ème vice-président délégué, à signer la convention de servitude de passage ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'acte authentique notarié ou administratif.

Arrivée de Madame Brigitte CHOQUET et de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président.

CC-2023-122	**Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude du mode de gestion suite à la prise de compétence « eau potable »**

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre de la future prise de compétence eau potable, effective à compter du 1er janvier 2026 et au vu de la complexité des modes de fonctionnement actuels, il vous est proposé de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour mener à bien cet audit sur le futur mode de gestion de la compétence eau.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dont le prix de l'étude est de 80 000 € hors taxe et quelle est subventionnée par l'Agence de l'eau.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une étude sur la future prise de compétence « eau potable » ;
CONSIDÉRANT le budget estimatif de l'étude, estimée à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC ;
CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un assistant à maitrise d'ouvrage sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation de l'étude ;
CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 2 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la conférence des Maires du 25 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de prestations intellectuelles, en procédure adaptée, pour une prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'étude du mode de gestion de l'eau potable et à sa mise en œuvre.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 4 –
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

CC-2023-123	**Accord cadre à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales – Avenant n° 1 concernant l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires**

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre du marché signé avec l'entreprise AEOS VISSERIAS pour les opérations de curage des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, il s'avère nécessaire d'ajouter 4 nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.
Les quatre nouveaux prix sont présentés dans votre dossier.

Il convient donc de se prononcer, sur cet avenant.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5, ainsi que ses articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-10 ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau ;
VU la délibération du bureau communautaire n° DB2021-168 ASS en date du 18 novembre 2021 autorisant le lancement d'une consultation, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, passé selon une procédure d'appel d'offres formalisée, afin de réaliser des opérations de curage, d'inspection télévisée, de réparation et de maintenance des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un avenant (ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires) concernant les lots n°1, 3 et 5 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 relatif aux lots n°1, 3 et 5 de l'accord-cadre multi-attributaires, avec l'entreprise AEOS VISSERIAS avec l'ajout des 4 prix nouveaux.

N°prix	Libellé	Unité	PU (€ HT)
	LOT N°1,3 et 5		
	Conformément au CCTP, les prix au BPU comprennent l'amenée, le montage et démontage et le repli du matériel permettant l'exécution des prestations demandées. La mise en place de la signalisation temporaire et les démarches administratives nécessaires (arrêtés de circulation, ...) sont également comprises dans les prix.		
	LOT N°1,3 et 5		
	Hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales (y compris ouvrage présent sur le tronçon (grilles, avaloirs, bouches...)		
2	Hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec mise à disposition d'un agent. Le prix horaire n'est applicable qu'à la demande préalable du maitre d'ouvrage (avant intervention si connaissance de l'encombrement du réseau) ou pour rectification suite à une intervention sur réseau encombré (validé par signature du maitre d'ouvrage sur le bon de travaux)	Heure	110
	Mise à disposition d'une aspiratrice pour intervention sur réseau eaux pluviales (selon taille réseau et accessibilité)		
3	Mise à disposition d'une aspiratrice et de son opérateur . Le prix comprend également la mise à disposition de 2 agents supplémentaires (descente réseau pour pelleter/raboter les sables, cailloux vers le tuyaux d'aspiration ainsi que les frais de gestion.		
3.1	Mise à disposition d'une aspiratrice et de son opérateur ainsi que 2 agents supplémentaires (minimum 2 h pour commande)	Heure	383,8
3.2	Mise à disposition d'une aspiratrice et de son opérateur ainsi que 2 agents supplémentaires pour la 1/2 jounrée (4 h)	1/2 Journée	1283,8
3.3	Mise à disposition d'une aspiratrice et de son opérateur ainsi que 2 agents supplémentaires pour la jounrée (8 h)	Journée	2503,8

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

Article 3 –
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Etablissement.

CC-2023-124	**Instauration de la taxe de séjour**

Madame Sylvie GAYON

Dans le but d'entretenir les infrastructures touristiques et développer une offre de services toujours plus performante pour le territoire de Terres d'Argentan Interco et les touristes qui viennent séjourner, la collectivité décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.

Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes seront assujettis à cette taxe au réel et suivant un tarif par personne et par nuitée.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Combien cette taxe va-t-elle nous rapporter la première année ?

Madame Sylvie GAYON

Etant donné que nous avons peu d'hébergements et que nous allons nous développer, je pense aux alentours de 40 000 €.

Monsieur Frédéric GODET

Est-ce que les gîtes sont concernés et dans quelle catégorie se trouvent-ils ?

Madame Sylvie GAYON

Ils ne sont pas là. Ils ne sont pas classés. Je ne sais pas, je suis désolée.

Madame Alexandra BELHACHE

Un gîte est un lieu de tourisme.

Madame Jacqueline MÉNARD

Il n'y a pas beaucoup de compréhension du sujet de la part des élus qui traitent les dossiers : « un gîte n'est la même chose qu'une chambre d'hôte, un gîte c'est un hôtel de tourisme ». Je m'inquiète sur la façon de gérer le côté tourisme et des hébergements.

Madame Sylvie GAYON

A l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup d'hébergements. Tout sera débloqué lorsque nous développerons l'hébergement.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

D'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants, relatifs à la taxe de séjour ;
VU l'article L422-3 du Code du tourisme ;
CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est une contribution payée par les touristes qui viennent séjourner sur notre territoire afin d'entretenir les infrastructures touristiques et développer une offre de services toujours plus performante ;
CONSIDÉRANT que cette taxe est instituée de manière facultative par délibération du conseil communautaire prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 7 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 –
D'assujettir tous les hébergements mentionnés à l'article R2333-44 du code général des collectivités territoriales proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, à savoir :

1° Les palaces,
2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives),
3° Les résidences de tourisme,
4° Les meublés de tourisme,
5° Les villages de vacances,
6° Les chambres d'hôtes,
7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
9° Les ports de plaisance,
10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Article 3 –
De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.

Article 4 –
De fixer les tarifs par personne et par nuitée conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 –
De fixer à 4 % le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées à l'article 2.

Article 6 –
De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

Article 7 –
De fixer le calendrier des périodes de reversement suivant :
- Période du 1er janvier au 31 mars inclus – reversement avant le 20 avril.
- Période du 1er avril au 30 juin inclus – reversement avant le 20 juillet.
- Période du 1er juillet au 30 septembre – reversement avant le 20 octobre.
- Période du 1er octobre au 31 décembre – reversement avant le 20 janvier de l'année suivante.

Article 8 –
De rappeler qu'en vertu de l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :
- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Article 9 –
D'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et son recouvrement.

Monsieur le Président prend la suite de la séance

CC-2023-125	**Convention avec l'association des Amis de la Préhistoire dans l'Orne pour la réalisation de visites guidées au musée de la Préhistoire de Rânes**

Madame Sylvie GAYON

L'Office de tourisme emploie du 1er juillet au 31 août un saisonnier en poste au Bureau d'Information Touristique de Rânes dont les missions comportent la vente de tickets et des visites guidées pour le Musée de la Préhistoire de Rânes.

En contrepartie, l'Association des Amis de la Préhistoire dans l'Orne apporte une participation financière à hauteur de 25 % du coût du saisonnier sur sa période de présence à savoir du 1er juillet au 31 août (salaire brut chargé) comme les années précédentes.

Cette contrepartie financière est versée en 2 fois : 40 % à la signature de la convention et le solde de 60 % en fin d'année.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5211-10 et suivants ;
CONSIDÉRANT l'organisation de visites guidées au Musée de la Préhistoire de Rânes, impliquant la participation d'un agent contractuel intercommunal ;
CONSIDÉRANT la nécessité de vendre des tickets d'entrée du Musée de la Préhistoire de Rânes ;
CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme emploie du 1er juillet au 31 août un saisonnier en poste au Bureau d'Information Touristique de Rânes afin de promouvoir le territoire et dont l'une des missions consiste à assurer la vente de tickets pour le Musée de la Préhistoire de Rânes et les visites guidées du musée sur demande du public ;
CONSIDÉRANT la participation financière proposée par l'association des Amis de la Préhistoire dans l'Orne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la convention relative à la réalisation de visites guidées au Musée de le Préhistoire de Rânes par le personnel de l'Office de Tourisme de Terres d'Argentan Interco.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Sylvie GAYON, 7ème vice-présidente déléguée, à signer la convention relative à la réalisation de visites guidées au Musée de le Préhistoire de Rânes.

CC-2023-126	**Convention de partenariat « Pass Culture » pour l'accès à l'offre culturelle du territoire intercommunal**

Madame Brigitte CHOQUET

Le Pass Culture donne la possibilité aux jeunes de 15 à 18 ans d'avoir un crédit individuel (de 20€ à 100€ selon la tranche d'âge), leur permettant d'accéder à toutes les offres culturelles, gratuites ou payantes, postées sur l'application Pass Culture. Il permet de proposer des expériences culturelles et des pratiques artistiques immédiatement accessibles via l'application. Il offre également la possibilité de créer des offres collectives à destination des groupes scolaires de la quatrième à la terminale.

Ainsi l'intercommunalité, via l'application Pass Culture, fera la promotion de l'ensemble des offres culturelles et artistiques, gratuites ou payantes, afin de toucher de nouveaux publics, et rendre l'offre culturelle accessible à tous.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Alexandra BELHACHE

Qui peut bénéficier de ce partenariat ?

Madame Brigitte CHOQUET

Le conservatoire.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'opportunité offerte aux jeunes de 15 à 18 ans de pouvoir accéder à une offre culturelle locale par l'intermédiaire du dispositif national « Pass Culture » porté par le ministère de la Culture ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture sise 12 rue Duhesme – 75018 Paris pour la mise en place du Pass culture sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente ;

CC-2023-127	**Tarif des animations Minilab proposées au centre aquatique durant les vacances scolaires**

Madame Brigitte CHOQUET

Le centre aquatique propose depuis deux ans des animations Minilabs conduite par le réseau des médiathèques. Jusqu'à présent, lorsqu'un enfant souhaitait participer à ces animations, il payait son entrée plus 2 € (flocage des assiettes, des tee-shirts etc….).

Nous vous proposons, suite à l'augmentation des produits,

- *de valider le tarif de 4 € en supplément de l'entrée piscine et sa mise en application au 1er juillet 2023*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT les animations Minilab proposées pendant les vacances scolaires au centre aquatique ;
CONSIDÉRANT l'évolution des coûts des consommables nécessaire à l'activités Minilab ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du lundi 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De fixer à 4 € le supplément tarifaire des entrées au centre aquatique pour accéder aux animations Minilab proposées durant les vacances scolaires.

Article 2 –
De dire que ce tarif entrera en application à compter du 1er juillet 2023.

Départ de Monsieur Gilles MALLET

CC-2023-128	**Tarif des leçons privées proposées par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs**

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre des leçons privées dispensées à titre privée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et pour éviter toute forme de concurrence entre Maîtres-Nageurs, mais aussi avec les leçons proposées par la collectivité, il vous est proposé :

- *D'augmenter de 2 € le tarif de leçons privées en les passants de 10 à 12 €.*
- *De valider le tarif proposé de 12 € par leçon privée et par personne quel que soit l'âge.*
- *De dire que ce tarif entrera en application à compter du 1er juillet 2023.*
- *De valider la convention jointe en annexe de la présente délibération*
- *D'autoriser la signature d'une convention individuelle avec chaque agent.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU la délibération du conseil communautaire n°D2013-92 en date du 24 septembre 2013 portant sur l'organisation des leçons ;
CONSIDÉRANT l'évolution des tarifs du centre aquatique applicable au 01 septembre 2023
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission équipement qui s'est réunie en date du jeudi 08 juin 2023
CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention liant les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'abroger la délibération communautaire n° D2013-092 EQU du 24 septembre 2013.

Article 2 –
De fixer à 12 € le tarif d'une leçon privée de natation, par personne, quel que soit l'âge.

Article 3 –
De dire que ce tarif entrera en application à compter du 1er juillet 2023.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9ème vice-présidente déléguée, à signer la convention individuelle avec chaque agent concerné et régissant l'organisation de ces leçons.

CC-2023-129	**Organisations et tarification des activités du centre aquatique**

Madame Brigitte CHOQUET

Il vous est proposé de valider les modalités d'inscription et d'organisation aux activités, ainsi que la grille tarifaire associée à compter du 1er septembre 2023.

Cette réorganisation et cette tarification tient compte de plusieurs éléments :

- *La réflexion portant sur le projet de service du centre aquatique et le retour à des fréquentations d'avant COVID.*
- *Un mode de vie et des pratiques qui évoluent.*
- *La baisse des fréquentations des adhérents provenant des territoires voisins*
- *Le constat d'un tarif très bas pour la pratique d'activité encadrées par un Educateur Sportif.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Nicolas DROUET

Une famille de Lougé est venue me voir car leur enfant en préparation du championnat de France et de Normandie, n'avait pas pu s'entraîner. Ils se plaignaient que le centre aquatique était fermé à la veille des championnats de Normandie. A priori, il y aurait 8 jeunes qui s'entrainent 5 fois par semaine, et la bonne idée a été de mettre la piscine en nettoyage sans proposer à ces hommes d'aller s'entrainer sur Alençon, hormis par leurs propres moyens. Quelles sont les raisons de ce couac ?

Madame Brigitte CHOQUET

Il s'agit effectivement d'une fermeture pour nettoyage des bassins. Elle se déroule tous les ans à cette époque.

Monsieur Nicolas DROUET

Pourquoi aucune solution ne leur a été proposée ? du moins le transport !

Madame Brigitte CHOQUET

C'est au club qui les encadre de trouver une solution. Les clubs connaissent très bien les dates de fermeture du centre aquatique. Les entrainements sont du ressort des clubs et non du centre aquatique. Pour information, il y a une autre fermeture pour la même raison, à la période de Noël. Elles sont obligatoires.

Monsieur Serge VALLET

La modification avec la délibération que nous avions, c'est les tarifs qui sont hors CDC ?

Madame Brigitte CHOQUET

Oui.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Le samedi matin, le centre aquatique est fermé, est-ce habituel ?

Madame Brigitte CHOQUET

Le centre aquatique est ouvert le samedi matin pour les activités « aquababy ».

Monsieur le Président

Des abstentions ? 7
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
VU le code du sport, notamment les articles A33-3-1 à A322-70 ;
CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation du centre aquatique, observée depuis la reprise d'activité postérieure à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités d'inscription et d'organisation des activités, ainsi que les horaires d'ouverture au public, en vue de faciliter l'accès des usagers au centre aquatique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Équipement des 8 et 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (7 abstentions : Alexandra BELHACHE, Philippe JIDOUARD, Yannick JOUADÉ, Jean-Louis MENEREUL, Clothilde MICHEL, Martine MONTEGGIA, Serge VALLET), décide :

Article 1 –
D'approuver les modalités d'inscription aux activités proposées par le centre aquatique de la façon suivante :

- Inscription à l'année de date à date.
- Carte d'abonnement de 10 entrées (validité de 4 mois) ou 30 entrées (validité d'un an) avec réservation préalable (annulation possible jusqu'à 24H avant le jour de séance).
- Prolongation de la durée des cartes d'abonnement en cas d'arrêt au-delà de trois semaines et sur présentation d'un certificat médical.
- Âge minimum requis : 17 ans.

Article 2 –
De définir les modalités d'organisation des activités de la façon suivante :

- Activités organisées de septembre à juin (année scolaire), hors jours fériés et vacances d'été.
- Activités organisées sur réservation uniquement pendant les vacances scolaires de la Toussaint et celles d'hiver (février).
- Adaptation des horaires d'ouverture au public des bassins et de l'espace détente pendant les vacances scolaires.
- Organisation de stages massés en période de vacances.
- Accès en séance unitaire à l'activité « bébés nageurs ».
- Accès à l'espace détente pour les usagers détenteurs d'une carte horaire.

Article 3 –
D'approuver la grille tarifaire actualisée tenant de la réorganisation des activités, arrêtée de la façon suivante :

BAIGNADE	**Tarifs 2023/2024**
Entrée simple	
de 0 à 3 ans	Gratuit
de 4 à 16 ans	3,10 €
à partir de 17 ans	4,60 €
Carte d'abonnement 12 entrées	
de 4 à 16 ans	31,00 €
à partir de 17 ans	44,50 €
Carte unique réservée aux familles	29,00 €
Carte d'abonnement 20H natation/détente	54,00 €

ACTIVITÉS	Tarifs 2023/2024
Aqua bike (séance unitaire)	5,50 €
Aqua bike + piscine (séance unitaire)	8,00 €
Aqua bike coaché(séance unitaire)	9,00 €
Aquaphobie, aqua jogging, aqua senior, aqua loisirs, aqua gym, aqua nage, aqua training (séance unitaire)	9,50 €
Aquaphobie, aqua jogging, aqua senior, aqua loisirs, aqua gym, aqua nage, aqua training (10 séances)	64,00 €
Aquaphobie, aqua jogging, aqua senior, aqua loisirs, aqua gym, aqua nage, aqua training (30 séances et carte annuelle)	175,00 €
Aqua baby (séance unitaire)	9,50 €
Aqua baby (12 entrées)	84,00 €

LEÇONS	Tarifs 2023/2024 CDC	Tarifs 2023/2024 Hors CDC
1 leçon+ entrée enfant de 6 à 16 ans	9,00 €	13,00 €
1 leçon + entrée adultes à partir de 17 ans	11,00 €	16,00 €
Stage natation enfant de 4 à 16 ans	85,00 €	126,00 €
Stage massé vacances scolaire enfant de 4 à 16 ans	40,00 €	55,00 €

DIVERS	Tarifs 2023/2024 CDC	Tarifs 2023/2024 Hors CDC
Soirée animation	6,00 €	
Soirée animation avec prestation	8,00 €	
Visiteurs	2,00 €	
Renouvellement de carte détérioré	3,00 €	
Espace détente (séance unitaire)	3,60 €	4,60 €
Espace détente + piscine (séance unitaire)	7,70 €	8,50 €
Centre de loisirs / Public conventionné (EHPAD, IME)	2,10 €	3,70 €
Anniversaire (8 enfants maximum)	78,00 €	80,00 €
Location de bassins (1 heure)	91,00 €	230,00 €
Lignes d'eau (1 heure)	11,00 €	35,00 €
Indemnité MNS – Surveillance (1 heure)	15,00 €	29,00 €
Indemnité MNS – Enseignements (1 heure)	21,00 €	36,00 €

Article 4 –
De dire que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 5 –
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9ème vice-présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Madame Geneviève CARIOLI qui représentée Monsieur Franck BARDIN et de Monsieur Yannick JOUADÉ

CC-2023-102	**Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.

Il est spécifié que des crédits ont été ajoutés au gestionnaire PAT pour un montant de 6 100 € et qu'ils n'ont pu être présentés aux membres de la commission de finances en raison du caractère tardif de la demande par le gestionnaire.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
Article 1 –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	021	Virement à la section de fonctionnement	01	Opérations non affectées	FIN	-1 115 244,30
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	90	Interventions économiques	ECO	95 803,00
23	Immobilisations en cours	238	Avances versées	90	Interventions économiques	ECO	1 176 283,30
4582	Opérations sous mandat	458227	Réhabilitation axe Koenig-Crnot	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	12 700,00
TOTAL							**169 542,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	13241	Subvention communes membres du GFP	01	Opérations non affectées	FIN	29 094,00
041	Opérations patrimoniales	2041512	Bâtiments et installations	01	Opérations non affectées	FIN	112 034,39
SOUS-TOTAL							**141 128,39**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							**0,00**
							310 670,39

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé opération	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
020	Dépenses imprévues d'investissement	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non affectées	FIN	-12 279,00
4581	Opérations sous mandat	458127	Réhabilitation axe Koenig-Carnot	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	12 700,00
38	Aménagement urbain axe Koenig-Carnot	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à disposition	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	90 700,00
SOUS-TOTAL							**91 121,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	2111	Terrains nus	01	Opérations non affectées	FIN	29 094,00
041	Opérations patrimoniales	276351	GFP de rattachement	01	Opérations non affectées	FIN	112 034,39
SOUS-TOTAL							**141 128,39**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28041512	Bâtiments et installations	01	Opérations non affectées		78 421,00
SOUS-TOTAL							**78 421,00**
TOTAL							**310 670,39**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
74	74124	Dotation intercommunalité	01	Opérations non affectées	FIN	38 903,00
74	74126	Dotation de compensation	01	Opérations non affectées	FIN	29 561,00
SOUS-TOTAL						**68 464,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
042	7811	Opérations d'ordre de section à section	01	Opérations non affectées		78 421,00
SOUS-TOTAL						**78 421,00**
TOTAL						**146 885,00**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non affectées	FIN	-281 222,00
023	023	Virement à la section d'investissement	01	Opérations non affectées	FIN	-1 115 244,30
011	6226	Honoraires	020	Administration générale	CPJ	5 220,00
011	6042	Achat de prestations de services	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	63 000,00
011	60623	Alimentation	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	50 000,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	1 000,00
011	60631	Fournitures d'entretien	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	2 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	5 500,00
011	60636	Vêtements de travail	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	3 000,00
011	6042	Achat de prestations de services	95	Aide au tourisme	PAT	5 000,00
011	61558	Autres biens mobiliers	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	5 000,00
011	6156	Maintenance	251	Hébergement et restauration scolaire	RES	2 500,00
011	617	Etudes	811	Eau et assainissement	ASS	96 000,00
011	6182	Documentation générale et technique	95	Aide au tourisme	PAT	100,00
011	6184	Versement à des organismes de formation	020	Administration générale	GRH	17 000,00
011	6233	Foires et expositions	95	Aide au tourisme	PAT	1 000,00
65	6518	Informatique en nuage	020	Administration générale	CPJ	445,00
65	6574	Subventions aux personnes de droit privé	90	Interventions économiques	ECO	11 000,00
65	6574	Subventions aux personnes de droit privé	020	Administration générale	FIN	2 000,00
65	6574	Subventions aux personnes de droit privé	020	Administration générale	FIN	500,00
65	6574	Subventions aux personnes de droit privé	020	Administration générale	FIN	1 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	90	Interventions économiques	ECO	1 272 086,30
SOUS-TOTAL						**146 885,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL						**146 885,00**

CC-2023-103	**Budget annexe 2023 « Aire d'accueil des gens du voyage » – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.
Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Il y a eu apparemment un problème de travaux. Les travaux ont été réalisés par nos soins. Les frais engagés par l'interco ont donc été refacturés à la société SANI MODUL parce qu'elle n'avait pas fait son boulot. Pourquoi nous constatons une différence de 2 063 € ?

Monsieur le Président

La différence s'explique par le fait que nous avons réalisé les travaux en régie et nous avons affecté l'ensemble des matériaux à la société en question.

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022		Dépenses imprévues de fonctionnement		022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-8 800,00
67		Charges exceptionnelles		673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 800,00
					SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

CC-2023-104	**Budget annexe 2023 « Assainissement » – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	1641	Emprunts			FIN	24 614,00
SOUS-TOTAL						24 614,00
TOTAL						24 614,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	13111	Subvention d'investissement Agence de l'Eau				24 614,00
SOUS-TOTAL						24 614,00
TOTAL						24 614,00

CC-2023-105	**Budget annexe 2023 « Interventions économiques » – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	90	Interventions économiques	FIN	70 000,00
SOUS-TOTAL						**70 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL						**70 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	90	Interventions économiques	FIN	70 000,00
SOUS-TOTAL						**70 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL						**70 000,00**

CC-2023-106	**Budget annexe 2023 « Zone d'activités Saint-Nicolas » – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.
Les éléments relatifs à la décision modificative vous ont été présentés dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	6015	Terrains à aménager	01	Opérations non ventilables		410,00
				SOUS-TOTAL		**410,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						410,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	01	Opérations non ventilables		410,00
				SOUS-TOTAL		**410,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						410,00

CC-2023-107	**Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de projets pédagogiques et de sorties scolaires**

Monsieur le Président

Les coopératives des écoles de l'intercommunalité bénéficient depuis 2017 d'une subvention annuelle de 10 € par enfants, pour contribuer à la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts, qu'ils soient liés aux transports ou aux prestations, il est proposé de pouvoir accompagner davantage la mise en œuvre de certains projets.

Afin de renforcer les dynamiques d'accompagnement des écoles dans leurs démarches d'ouverture vers l'extérieur, il est donc proposé que les coopératives scolaires de chaque école puissent bénéficier d'une subvention supplémentaire, sur demande des directrices ou directeurs, dans le cadre d'un projet éducatif spécifique porté à la connaissance de la collectivité et validé par elle.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?

Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D2017-158 EDU du 20 juin 2017 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir le développement de projets ou d'actions éducatives pour les écoles ;
CONSIDÉRANT les effectifs arrêtés au mois de janvier de chaque année ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Éducation du 29 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'abroger la délibération du conseil communautaire n° D2017-158 EDU du 20 juin 2017.

Article 2 –
D'approuver le versement aux coopératives scolaires du territoire communautaire d'une subvention forfaitaire de 10 euros par élève, par an et par école, calculée en fonction des effectifs arrêtés au mois de janvier de chaque année.

Article 3 –
D'approuver le principe de versement aux coopératives scolaires du territoire communautaire d'une subvention supplémentaire en lien avec un projet spécifique dans la limite annuelle des crédits budgétaires.

Article 4 –
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

CC-2023-108	**Subventions 2023**

Monsieur le Président

Dans le cadre de ses statuts ou en tant que cosignataire du contrat de ville d'Argentan, il vous est proposé de soutenir les actions des associations mentionnées dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses statuts ou en tant que partenaire du contrat de ville d'Argentan, l'intercommunalité est amenée à soutenir les associations participant à l'intérêt local ;
CONSIDÉRANT les demandes présentées par diverses associations ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	INSCRIPTION BUDGETAIRE
SDIS		

Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	1 750	Article 6574 – FIN du BP
Ressources Humaines		
Association du personnel territorial du Pays d'Argentan	15 000	Article 6574 – FIN du BP
Logement		
ADIL de l'Orne	1 598,50	Article 6574 – LOG du BP
Economique		
Fondation MMA ENTREPRENEUR DU FUTUR	1 000	Article 6574 – ECO du BP
Fête de la Normandie	2 000	Article 6574 – ECO du BP
Garage Mécanique Auto Argentan	20 000	Article 6574 – ECO du BP
Normande 61	2 000	Article 6574 – ECO du BP
Hippodrome du Pays d'Argentan	13 200	Article 6574 – ECO du BP
Contrat de ville		
Etape	900	Article 6574 – LOG du BP
Passerelles Théâtres	1 000	Article 6574 – FIN du BP
FACE Normandie	2 000	Article 6574 – FIN du BP
CEMEA	500	Article 6574 – FIN du BP

Approbation de la balance des engagements, des décisions et des marchés.

Informations

Monsieur le Président annonce que la situation de la CDC évolue, avec à l'appui un arrêté préfectoral du 12 mai 2023 qui modifie les statuts de la communauté de communes avec un EPCI au nom de Terres d'Argentan et un déploiement progressif de Terres d'Argentan Interco, qui est l'institution.

Puis il informe les membres de l'assemblée que deux décisions ont été prises par le Gouvernement concernant les ressources humaines.
Pour 2023, l'augmentation du SMIC à partir du 1er mai et une augmentation du point d'indice de 1.5 points à partir du 1er juillet avec pour conséquence une augmentation de 137 000 € supplémentaires pour l'intercommunalité.
Une seconde décision prévue pour 2024, avec l'ajout de 5 points à tous les agents de toutes les collectivités, donc une augmentation autour de 350 000 €.

A ce sujet, il est indiqué que des associations d'élus ont refusé d'aller à une discussion à Bercy, pour mettre un peu la pression.
Pour le moment, il n'y a pas de retour sur d'éventuelles aides de l'Etat qui pourraient venir compenser ces augmentations qui, sans nul doute, sont très intéressantes pour les agents mais qui posent des problématiques budgétaires dans l'ensemble de notre CDC.

S'agissant des conseils communautaires et pour des raisons liées aux économies énergétiques, Monsieur le Président annonce qu'à partir du mois d'octobre, ils se dérouleront à la Mairie d'Argentan.

Agenda

Conférence des maires le 4 juillet 2023 – 18h00 à la Maison des territoires
Objet : bilan mi-mandat

Séminaire de rentrée des élus communautaires le 31 août 2023 – de 10h00 à 16h30 au hall du champ de foire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le secrétaire de séance,

Beya ULAS

Le Président

Frédéric LEVEILLÉ